

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 484 (Rect)

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Borloo, Mme Sonia Lagarde, M. Piron, M. Benoit, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dès la seconde, les élèves inscrits en section technologique ou professionnelle, bénéficient d'une formation d'orientation, en vue de leur inscription ultérieure en cycle universitaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article est une forte déclaration de principe, dont la traduction concrète est renvoyée aux décrets d'application...

Il risque, en conséquence, de n'être que de pure forme, alors qu'il est indispensable de mettre un terme à l'échec massif des bacheliers pros et technos arrivés dans l'enseignement supérieur.

Or, la démarche des quotas ne semble pas la plus efficace à éviter l'échec dans l'enseignement universitaire. En outre, les récentes déclarations de Geneviève Fiorasso devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), semblent indiquer que l'objectif visé ne concernerait que 10 à 15 % de places en BTS et IUT. Cet objectif est très insuffisant.

Il est donc proposé qu'une formation aux enseignements supérieurs soit prodiguée dès la seconde pour les futurs bacheliers en filière technologique ou professionnelle.